



N/REF JMP 2016.1315

## OBJET

**Convention  
d'adhésion de la  
commune de  
Lempdes aux  
services communs  
de Clermont-  
Communauté  
Commande  
Publique – Affaires  
Juridiques**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents** MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée que le Conseil de la Communauté a approuvé, lors de sa séance du 17 juin 2016, la délibération déterminant les effets et les modalités de fonctionnement des services communs relatifs à la commande publique et aux affaires juridiques et la convention que chaque commune adhérente au service va être appelée à signer.

### **Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les effets et les modalités de fonctionnement des services communs relatifs à la commande publique et aux affaires juridiques entre la commune de Lempdes et la communauté d'agglomération. Elle fixe les modalités liées au transfert de plein droit des agents, ainsi que les aspects financiers conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Champ d'application**

La convention s'applique aux domaines suivants auxquels la commune souhaite adhérer :

- Le service commun Commande Publique, socle d'intérêt général sur la performance collective de l'achat public, qui comprend les missions suivantes :
  - Veille juridique
  - Assurer la cohérence du sourcing
  - Partage et retour d'expérience
  - Pilotage des groupements de commandes (identification des besoins et programmation annuelle voire pluri-annuelle)
- Le service commun Affaires Juridiques, socle d'intérêt général et information juridique non personnalisée, qui comprend les missions suivantes :
  - Veille juridique généraliste, alerte et actualité
  - Animation d'un réseau professionnel
  - Négociation avec les éditeurs pour le partage d'abonnements
  - Rédaction et mise à disposition de modèles de procédures type

### **Fonctionnement**

Les dispositions générales relatives aux modalités de saisine de ces différents services de droit commun reposeront sur des demandes formulées par écrit, soit de manière ordinaire, soit de manière urgente selon les situations.

### Dispositions financières

Le coût des socles Commande Publique et Affaires Financières auxquels adhère la commune est calculé selon le principe suivant : si l'ensemble des 21 communes de l'agglomération adhère à ces socles, la répartition consiste en une prise en charge à hauteur de 40 % pour la communauté d'agglomération, 30 % pour la Ville de Clermont-Ferrand et 30 % pour les autres communes au prorata de la population.

Clermont-Communauté imputera à la commune un montant annuel prévisionnel établi sur le nombre de sollicitations pour l'année considérée et constatées par les services communs pour l'année N-1. Pour la première année, l'évaluation est faite sur la base des estimations fournies par la commune. Ce montant sera imputé en déduction de l'attribution de compensation. La déduction du montant prévisionnel de l'année N s'effectuera en année N, par douzième, chaque mois. Pour 2016, la déduction sur l'attribution de compensation se fera sur la dotation allouée mensuellement en fonction du coût prévisionnel calculé pour quatre mois.

Une régularisation du montant sera effectuée en juin de l'année N+1 selon le niveau réel de service fourni à la commune. Ainsi, le montant définitif réglé par la commune sera déterminé selon le nombre réel d'interventions pour son compte par les services communs. L'attribution de compensation sera donc ajustée en juin pour intégrer le réalisé N-1 et ajuster l'évaluation de l'activité de l'année N en conséquence.

#### Commande Publique socle d'intérêt général sur la performance collective de l'achat public

<b>Missions du service commun</b>	<b>Montant annuel prévu</b>	<b>Montant prévu pour 4 mois</b>
Veille juridique, cohérence du sourcing, partage d'expériences professionnelles, pilotage de groupements de commandes	Forfaitaire selon le nombre d'habitants	316 €

#### Affaires Juridiques socle d'intérêt général et information juridique non personnalisée

<b>Missions du service commun</b>	<b>Montant annuel prévu</b>	<b>Montant prévu pour 4 mois</b>
Veille juridique généraliste, réseau professionnel, partage d'abonnements, modèles et procédures types	Forfaitaire selon le nombre d'habitants	366 €

### Dispositif de suivi et d'évaluation du service commun

Le dispositif est le suivant :

- Au niveau politique, le comité de pilotage, instance d'évaluation et de proposition qui dresse un bilan annuel des services communs et envisage les évolutions possibles du schéma de mutualisation.
- Au niveau opérationnel et administratif, le comité technique, instance de programmation, d'évaluation en charge de suivi des activités par communes adhérentes.

### Entrée en vigueur et durée

La convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et est conclue pour une première période incompressible de 28 mois. Elle sera ensuite renouvelée annuellement par tacite reconduction.

### **Modification et résiliation**

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant, conclu entre les parties et approuvés par le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire. La convention pourra être résiliée à la demande de l'une des parties, à l'issue d'un préavis d'un an, mais seulement après la première période de 28 mois à compter de la date d'entrée en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'adhésion de la commune aux services communs de Clermont-Communauté, en ce qui concerne la commande publique et les affaires financières, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1316

**OBJET**

**Adhésion de  
nouveaux membres  
à l'EPF SMAF  
AUVERGNE**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents**

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés**

M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents**

MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** expose que :

Les communes de :

- ⇒ **SAINT ELOY LES MINES** (Puy de Dôme)
- ⇒ **MADRIAT** (Puy de Dôme)
- ⇒ **REUGNY** (Allier)
- ⇒ **MALREVERS** (Haute Loire)
- ⇒ **BOISSET** (Cantal)

La communauté de communes de :

- ⇒ **SUMENE ARTENSE** (Cantal)

Ont demandé leur adhésion à l'EPF-SMAF AUVERGNE.

Le Conseil d'Administration dans ses délibérations en date des 15 décembre 2015, 26 janvier, 1<sup>er</sup> mars, 5 avril et 24 mai 2016 et l'Assemblée Générale de l'EPF-SMAF AUVERGNE qui s'est réunie le 20 juin 2016, ont donné un avis favorable à l'adhésion de ces nouveaux membres.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF-SMAF AUVERGNE, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

**Vote** : Pour 26 voix

Abstention 1 (M. GEORGET)

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1317

**OBJET**

**Autorisation pour  
mise en place du  
contrat  
d'apprentissage**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;  
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;  
M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents** MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de mettre en place le dispositif relatif au contrat d'apprentissage.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail ;
- **VU** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;
- **VU** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;
- **CONSIDERANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- **CONSIDERANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est précisé qu'il convient de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire le 1<sup>er</sup> septembre 2016, conformément au tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	1	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la mise en place du recours au contrat d'apprentissage ;
- **S'engage** à prévoir l'inscription des crédits budgétaires au chapitre 012, article 6417 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1318

**OBJET**

**Adhésion au  
CRCESU pour le  
service accueil  
périscolaire**

**L'an deux mille seize, le deux septembre**, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents**

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés**

M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents**

MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il est souhaitable que la commune va adhérer au CRCESU (chèque emploi service universel) pour le service accueil périscolaire.

Le ticket CESU est un titre de paiement préfinancé par l'Etat qui permet de régler tout ou partie des frais de garde des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1319

**OBJET**

**Avenant au contrat  
Enfance Jeunesse**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents**

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés**

M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents**

MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir de passer un avenant avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme en ce qui concerne le contrat Enfance Jeunesse.

L'objet de cet avenant est de prendre en compte la modification des jours de fonctionnement de la structure Multi-Accueil La Coccinelle qui va ouvrir également les mercredis, ainsi que la mise en place de séjours de vacances durant l'été.

Il est précisé que l'Assemblée doit donner son autorisation au représentant de la commune pour signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cet avenant, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document nécessaire à cet avenant au contrat Enfance Jeunesse.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1320

**OBJET**

**Convention de  
rétrocession avec  
FONCIMMO  
Lotissement Les  
Hauts des  
Vaugondières II**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents**

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés**

M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents**

MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que les travaux de viabilisation du lotissement Les Hauts des Vaugondières II sont réalisés par FONCIMMO. Afin d'être dispensé de constituer une association syndicale pour gérer ces voies et équipements, le lotisseur propose de conclure une convention pour le transfert à la commune de ces éléments, dès l'achèvement total des travaux, après réception contradictoire entre les deux parties et levée des éventuelles réserves. Le lotisseur s'engage également de fournir à la commune l'ensemble des D.O.E. de l'opération dès l'achèvement des travaux.

La commune s'engage à accepter le transfert dans son domaine public de la totalité des voies et équipements communs du lotissement Les Hauts des Vaugondières II, dès que les conditions décrites ci-dessus seront remplies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** cette convention, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1321

**OBJET**

**Convention avec  
RTE – Ligne  
électrique  
souterraine  
Malintrat - Sarre**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;  
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoint** ;  
M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents** MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de passer une convention de passage sur des propriétés communales avec RTE (Réseau de Transport d'Electricité), dans le cadre de la création d'une ligne électrique souterraine à 225 000 volts Malintrat-Sarre.

Les parcelles concernées sont :

Section	Numéro	Lieudit	Nature
AA	35	La Motte	Chemin
AB	7	Sarzelle	Chemin

Dans ces parcelles sera établie, dans une bande de 5 mètres de largeur, la ligne électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 125 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux. Par ailleurs, seront également établis dans la bande précitée deux câbles de télécommunication, liés à l'exploitation de l'ouvrage, sur la même longueur et dans les mêmes conditions, ainsi que des bornes de repérage en limite des parcelles.

A titre de compensation forfaitaire des préjudices spéciaux de toute nature résultant de ces dispositions, RTE versera une indemnité de 150 € pour les parcelles communales impactées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** cette convention, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**  
**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1322

### OBJET

**S.I.E.G. – Travaux  
éclairage public  
Remplacement  
candélabres pont  
Convention de  
financement**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents** MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants :

### **REPLACEMENT CANDELABRES PONT**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **6 900,00 € H.T.**

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'éco-taxe, soit :

<b>Eclairage Public</b>	<b>6 900 € x 0,5 = 3 450,00 €</b>
<b>Eco-Taxe</b>	<b>0,54 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 450,54 €</b>

Le montant de la T.V.A. grevant ces dépenses sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du F.C.T.V.A.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet des travaux d'éclairage public précités ;
- **Demande** l'inscription de ces travaux au programme 2016 du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **Fixe** le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 450,54 € et **autorise** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme ;
- **S'engage** à prévoir à cet effet les inscriptions budgétaires nécessaires ;
- **Approuve** la convention de financement avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme pour les travaux d'éclairage public précités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1323

## OBJET

Réhabilitation du  
COSEC et  
construction d'une  
salle de  
gymnastique  
Attribution des  
marchés

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

### Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

### Représentés

M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

### Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée qu'il est prévu un programme de réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecte André JALICON.

Il précise que ces travaux se décomposent en 16 lots :

- Lot n° 1 : Démolitions – Terrassements – Gros Oeuvre
- Lot n° 2 : Charpentes Bois - Métal
- Lot n° 3 : Couverture Aluminium - Etanchéité
- Lot n° 4 : Bardages
- Lot n° 5 : Menuiseries Extérieures Alu - Serrurerie
- Lot n° 6 : Menuiseries Intérieures
- Lot n° 7 : Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds – Toiles Tendues
- Lot n° 8 : Carrelage - Faïence – Sols Souples
- Lot n° 9 : Sols Sportifs
- Lot n° 10 : Ascenseur
- Lot n° 11 : Bardage Solaire
- Lot n° 12 : Chauffage – Sanitaire - VMC
- Lot n° 13 : Electricité Courants Forts et Courants Faibles
- Lot n° 14 : Panneaux Photovoltaïques
- Lot n° 15 : Chaufferie Provisoire
- Lot n° 16 : Aménagements Extérieurs

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à **2 669 000,00 € H.T.**

Les offres économiquement les plus avantageuses seront retenues en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- Valeur technique : 40 %
- Prix des prestations : 60 %

Une consultation par marché à procédure adaptée a été lancée et publiée le 3 juin 2016. Après examen et rapport du maître d'œuvre, et suite à la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 23 août 2016, les entreprises suivantes ont remis des offres jugées acceptables économiquement :

LOTS	ENTREPRISES RETENUES	CRITERE VALEUR TECHNIQUE	CRITERE PRIX PRESTATIONS	MONTANT DE L'OFFRE DE BASE H.T.	MONTANT DES PSA ET PSE H.T.	MONTANT DE L'OFFRE GLOBALE H.T.
1	SANCHEZ	34 %	59,16 %	567 664,37 €		567 664,37 €
2	BARLET	28 %	60 %	280 265,72 €		280 265,72 €
3	SOPRIBAT	30 %	60 %	464 909,69 €		464 909,69 €
4	SUCHET	28 %	60 %	108 879,19 €	77 425,00 €	186 304,19 €
5	GAUTHIER	30 %	60 %	165 120,70 €	35 933,52 € 4 831,60 €	205 885 ,82 €
6	SOMAC	30 %	60 %	116 431,99 €		116 431,99 €
7	PERETTI	30 %	60 %	199 982,51 €	753,35 €	200 735,86 €
8	MAZET	30 %	60 %	70 676,73 €	4 481,69 €	75 158,42 €
9	Reconsultation	Reconsultation	Reconsultation	Reconsultation	Reconsultation	Reconsultation
10	SCHINDLER	30 %	60 %	19 990,00 €		19 990,00 €
11	GMV	24 %	60 %	50 695,07 €		50 695,07 €
12	MAGNE	40 %	60 %	260 863,08 €		260 863,08 €
13	GF3E	40 %	60 %	126 111,58 €	10 137,55 € 1 072,28 €	137 321,41 €
14	Sans suite	Sans suite	Sans suite	Sans suite	Sans suite	Sans suite
15	MAGNE	40 %	59,67 %	19 204,13 €		19 204,13 €
16	RENON	30 %	60 %	101 484,02 €	17 024,47 € 2 252,00 € 1 209,28 € 3 281,75 €	125 251,52 €
<b>TOTAL</b>				<b>2 552 278,78 €</b>	<b>158 402,49 €</b>	<b>2 710 681,27 €</b>

Détail des prestations supplémentaires éventuelles ou alternatives

LOTS	ENTREPRISES	PSA - PSE	MONTANT DES PSA - PSE H.T.
4	SUCHET	Remplacement bardage métallique par bardage panneaux lames bois	77 425,00 €
5	GAUTHIER	Remplacement vitrage à facettes par vitrage bombé	35 933,52 €
		Remplacement habillage grillagé par remplissage en tasseaux bois	4 831,60 €
7	PERETTI	Portes étiquettes en aluminium	753,35 €
8	MAZET	Peinture dans les locaux techniques	4 481,69 €
13	GF3E	Extension du contrôle d'accès	10 137,55 €
		Eclairage extérieur jardinières	1 072,28 €
16	RENON	Réfection de l'enrobé bitumeux existant	17 024,47 €
		Fermeture du terrain multisport	2 252,00 €
		Bornes de stationnement vélos	1 209,28 €
		Potelets fixes en acier laqué	3 281,75 €
<b>TOTAL</b>			<b>158 402,49 €</b>

Le lot n° 9 (estimatif fixé à 80 000 € H.T.) est considéré comme infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation, une seule entreprise ayant répondu sur l'offre de base.

Le lot n° 14 est considéré sans suite, le montant des investissements ne permettant pas de générer des économies intéressantes.

Il est proposé de retenir les entreprises précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le choix des entreprises précitées pour les travaux réhabilitation du COSEC et la création d'une salle de gymnastique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises retenues.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1324

## OBJET

**Approbation d'un  
protocole d'accord  
entre LOGIDOME  
La Ville de Lempdes  
L'entreprise FAURE  
Maison du Citoyen  
Salle Agora**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

### Présents

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

### Représentés

M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

### Absents

MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée que le lot menuiseries intérieures et extérieures et fermetures, dans le cadre des travaux de la Maison du Citoyen et de la salle Agora, avait été attribué à l'entreprise FAURE REGIS ET FILS.

La réception des travaux pour ce lot est intervenue le 15 juillet 2014 avec des réserves. Le procès-verbal de réception des travaux notifié à la société titulaire du lot précisait que des travaux de reprise nécessaire à la levée des réserves devaient intervenir au plus tard le 22 juillet 2014. Malgré plusieurs mises en demeure, l'entreprise n'a pas procédé à la levée de ces réserves.

LOGIDOME, en qualité de maître d'ouvrage délégué, a fait établir un procès-verbal de constat le 1<sup>er</sup> septembre 2014, lequel listait les désordres affectant tant la salle Agora que le hall de la Maison du Citoyen. Le rapport d'expertise diligentée a conclu aux éléments suivants :

- Pour la Maison du Citoyen, des malfaçons d'exécution et de pose sur les menuiseries extérieures, assimilables au non-respect des règles de l'art, et la responsabilité de l'entreprise FAURE est engagée
- Pour la salle Agora, une non-conformité réglementaire en terme de sécurité incendie (ignifugation du plafond non conforme), des malfaçons de pose entraînant des risques sur la stabilité du plafond (moyens de fixation insuffisants), de nombreux défauts esthétiques (feutres déchirés, plissures, irrégularités de la trame), une non-conformité contractuelle (choix des matériaux mis en œuvre non conformes aux prescriptions du maître d'œuvre). L'expert conclut que le plafond doit être entièrement déposé et refait, et la responsabilité de l'entreprise FAURE est engagée, en excluant toute responsabilité des autres intervenants.

Le coût chiffré par l'expert pour les travaux de mise en conformité et de remise en état s'élève à 59 178,07 € T.T.C.

Compte tenu du montant du marché initial, des prestations effectuées par l'entreprise FAURE, des travaux de reprise et des paiements effectués, la balance des comptes laisse apparaître un trop-perçu au bénéfice de l'entreprise FAURE, d'un montant de 15 461,35 €, hors préjudices matériels et pertes d'exploitation.

Un protocole d'accord entre les différentes parties a été élaboré, valant transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil, en reposant sur les éléments suivants :

- La commune de Lempdes et LOGIDOME renoncent à demander à l'entreprise FAURE la réparation de leurs préjudices matériels et la prise en charge des pertes d'exploitation.
- L'entreprise FAURE accepte de régler dès la signature du protocole :
  - A la commune de Lempdes, la somme de 15 461,35 € au titre du trop-perçu, soldant ainsi le marché.
  - A LOGIDOME, la somme de 5 068,88 € correspondant aux frais d'expertise.

Les travaux restant à effectuer le seront par une entreprise qui sera substituée à l'entreprise FAURE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ce protocole d'accord, selon les conditions précitées ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à le signer au nom de la commune.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1325

**OBJET**

**Programme saison  
culturelle année  
2016/2017**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;  
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;  
M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents** MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** rappelle à l'Assemblée la nomenclature du programme des manifestations culturelles qui était prévue pour la saison 2015/2016, ainsi que celle de la saison 2016/2017.

Manifestations	2015/2016	2016/2017
Musique	98 065 €	85 200 €
Cirque contemporain	17 110 €	22 605 €
Théâtre	65 725 €	51 860 €
Danse	9 600 €	21 950 €
Spectacles Jeunes Publics	13 400 €	13 890 €
Divers	4 900 €	5 450 €
<b>TOTAL</b>	<b>208 800 €</b>	<b>200 955 €</b>

A noter que ces spectacles pourraient être classés dans plusieurs catégories : théâtre musical, musique, théâtre jeune public, cirque jeune public,...

Le budget prévisionnel de la saison 2015/2016 était de **208 800 €**.

Les recettes estimées s'élevaient à **60 000 €** (hors subventions), soit une prise en charge par la commune de l'ordre de **152 270 €** (hors subventions).

Le budget réel de la saison 2015/2016 a été de **189 143 €**.

Les recettes de billetterie réalisées ont été de **88 608 €** et les autres recettes de subventions obtenues ont été les suivantes :

Conseil Régional (scène régionale)	18 000 €
Conseil Général (contrat de saison)	10 000 €
DRAC (contrat DRAC/DRAF/VETAGRO SUP/LYCEE LOUIS PASTEUR/COMMUNE)	1 500 €
SACEM (aide au développement pour la Scène du Mercredi)	1 500 €
Partenariat Crédit Mutuel	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 000 €</b>

Les recettes totales ont donc été de **122 608 €**, soit une prise en charge réelle par la commune de **66 535 €** (hors droit de tirage Centre National de la Chanson, de la Variété et du Jazz).

Le budget prévisionnel de la saison 2016/2017 s'établirait à **200 955 €**.

Les recettes de la saison 2016/2017 seraient estimées à **72 500 €** (hors subventions énoncées précédemment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la nomenclature du programme de la saison culturelle 2016/2017 à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1326

**OBJET**

**Tarifs spectacles  
saison culturelle  
année 2016/2017**

**L'an deux mille seize, le deux septembre**, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents**

M. GISSELBRECHT, **Maire** ;

M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;

M. REGNIER, M. FOUILHOX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés**

M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents**

MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** expose à l'Assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des manifestations culturelles pour la saison 2016/2017 devant se dérouler à l'espace culturel « La 2 Deuche ».

Les spectacles et les tarifs en euros sont les suivants :

		Tarifs Pleins	Tarifs réduits	Abonnements Pleins	Abonnements Réduits	Convention Etudiants & scolaires
<b>Spectacles</b>	<b>Dates et Horaires</b>					
Un conseil très municipal	Jeudi 13 octobre 2016 – 20 h 30	20	18	18	16	
Un conseil très municipal	Vendredi 14 octobre 2016 – 20 h 30	20	18	18	16	
Maligne	Samedi 5 novembre 2016 – 20 h 30	19	17	17	15	
Les rois vagabonds concerto pour deux clowns	Mardi 15 novembre 2016 – 20 h 30	16	14	14	12	
Le dernier jour	Lundi 21 novembre 2016 – 20 h 30	5	5	5	5	
Lynda Lemay	Dimanche 27 novembre 2016 – 20 h 30	46	44	44	42	
Melissmell	Vendredi 2 décembre 2016 – 20 h 30	16	14	14	12	5
Le cabaret des chiche capon	Lundi 12 décembre 2016 – 20 h 30	24	22	22	20	
La brume (petit théâtre Dakoté)	Mardi 10 janvier 2017 – 20 h 30	14	12	12	10	5
Bobines (Damien et Renan Luce)	Vendredi 20 janvier 2017 – 20 h 30	20	18	18	16	
Tutu (compagnie Chicos Mambo)	Jeudi 26 janvier 2017 – 20 h 30	34	32	32	30	
Le petit bain (théâtre de Romette)	Lundi 13 février 2017 – 18 h 00	5	5	5	5	
Les pieds tanqués	Jeudi 16 février 2017 – 20 h 30	20	18	18	16	
Olivier de Benoist (0 – 40 ans)	Jeudi 16 mars 2017 – 20 h 30	32	30	30	28	
Le Québec sur un plateau (Emile Bilodeau – Caroline Savoie)	Mardi 21 mars 2017 – 20 h 30	12	8	12	8	5
Le cercle de l'équilibre (Cie Pascal Rousseau)	Jeudi 30 mars 2017 – 20 h 30	16	14	14	12	5
Vincent Dediène – S'il se passe quelque chose	Mercredi 12 avril 2017 – 20 h 30	20	18	18	16	
Frédéric Fromet	Jeudi 11 mai 2017 – 20 h 30	17	15	15	13	
Jules et le Vilain Orchestra	Vendredi 12 mai 2017 – 20 h 30	15	13	13	11	5
Les 20 ans des Frères Brothers + Wally et Le Siffleur	Samedi 13 mai 2017 – 20 h 30	20	18	18	16	
Les 20 ans des Frères Brothers + Wally et Le Siffleur	Dimanche 14 mai 2017 – 20 h 30	20	18	18	16	
Courts primés 2014	Jeudi 6 avril 2017 – 20 h 30	4	4	4	4	4
Courts métrages séances scolaires	Du 6 au 10 février 2017	2	2	2	2	2

**A noter** : Tarif des séances scolaires du court métrage (environ 8 séances pendant le festival au mois de février 2017) : **2 €** par élève (en accord avec le festival et comme à Clermont-Ferrand)

- **Tarif réduit** : Ce tarif s'applique aux jeunes de moins de 18 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emplois, aux titulaires de la carte CEZAM, de la carte OFF Avignon, aux titulaires du passe AMATHEA, du passe Agenda, aux personnes percevant le RSA, aux comités d'entreprises conventionnés avec la Ville, aux abonnés de la Comédie de Clermont et de la Coopérative de Mai (les abonnés de La 2 Deuche bénéficient également de réduction dans ces structures).

- **Tarif groupe réduit** à partir de 10 personnes

- **Abonnement 3 spectacles et plus** : pour bénéficier du tarif abonnement, il suffit de choisir au moins trois spectacles payants de la saison.

- **Le tarif réduit abonnement** s'applique aux bénéficiaires du tarif réduit qui choisissent au moins trois spectacles.

Il sera également accordé à tous les bénéficiaires de la convention signée entre la commune, le Lycée Louis Pasteur, VETAGRO SUP, la DRAC et la DRAAF, sans obligation de réservation pour trois spectacles.

Toujours dans le cadre de la convention signée entre la commune, le Lycée Louis Pasteur, VETAGRO SUP, la DRAC et la DRAAF, un tarif spécial sera accordé pour certains spectacles (dernière colonne du tableau : jeune public, scolaire, étudiant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**

**Henri GISSELBRECHT**



N/REF JMP 2016.1327

**OBJET**

**Fixation des tarifs  
conférences  
Connaissance du  
Monde année  
2016/2017**

L'an deux mille seize, le deux septembre, le Conseil Municipal de la commune de LEMPDES (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 26 août 2016

**Présents** M. GISSELBRECHT, **Maire** ;  
M. GEVAUDANT, MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, MME TORRESAN-LACROIX, M. GEORGET, MME MISIC, M. DERRE, **Adjoints** ;  
M. REGNIER, M. FOUILHOUX, M. DOSGILIBERT, MME BOREL, M. MARTIN, MME BOLIS-DE BRITO, MME CHARTOIRE-GAUTHIER, MME FRANCISCO, MME CHOMILIER-BOURGEADE, MME ANGLADE, MME CHANY-PEYRAUD, M. FOURMOND, M. SEYCHAL, M. BETENFELD, M. CALUT, MME KERSSANE, MME ROUSSY, **Conseillers Municipaux**.

**Représentés** M. RAYMOND par M. DERRE, M. DAULAT par M. CALUT.

**Absents** MME CHALARD, M. PERDREAU.

**Secrétaire de séance** MME BOLIS-DE BRITO.

**Monsieur le Maire** rappelle que, par délibération en date du 4 septembre 2015, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2015/2016 les tarifs des Conférences Connaissance du Monde, comme suit :

	<b>Ticket</b>	<b>Abonnement 6 séances</b>
- Enfants de 12 à 18 ans - Etudiants - Demandeurs d'emploi, RSA, carte CEZAM - Adultes de plus de 65 ans	6,00 €	30,00 €
- Autres adultes	8,00 €	40,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un parent.

Il est proposé la tarification suivante pour la saison 2016/2017 :

	<b>Ticket</b>	<b>Abonnement 7 séances</b>
- Enfants de 12 à 18 ans - Etudiants - Demandeurs d'emploi, RSA, carte CEZAM - Adultes de plus de 65 ans	6,00 €	36,00 €
- Autres adultes	8,00 €	48,00 €

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans accompagnés d'un parent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme.

Fait à Lempdes, le 30 septembre 2016

**Le Maire**  
**Henri GISSELBRECHT**